EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2022-08-61

NGE INFRANET - REIMS – REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Azé

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande NGE INFRANET-REIMS pour des travaux de remplacement de poteau, Rue des Beluses à AZE (Saône-et-Loire) ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer La circulation des véhicules lors des travaux « Rue des Beluses » à compter du 18 août 2022 et pour toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 – A compter du 18 août 2022 et pour toute la durée des travaux, la circulation Rue des Beluses sera perturbée en fonction de l'avancée des travaux. Une signalisation par alternat manuel réglementaire et appropriée sera installée par le permissionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 2 - A compter du 18 août 2022 et pour toute la durée des travaux, le stationnement au droit du chantier sera interdit en fonction de l'avancée des travaux. Une signalisation réglementaire et appropriée sera installée par le permissionnaire en amont et en aval du chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à la Gendarmerie de Tournus et à GNGE INFRANET-REIMS.

Fait à Azé, le 18 août 2022

Le Maire,
Patrick MONIN

(Saône-et-Loire)